

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

DELIBERATION N°2026-075

L'an deux mille vingt-six le 24 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, POUSSET Jérôme, SANCHEZ Sabrina, VAN DEN DRIESCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : JEHANNE Eric donne pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : BURET Dominique et HARD Sophie.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CLEMENCE Didier, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DEBUS Jérôme, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GREAUME Gilles, JEHANNE Éric, JOUBERT Jean-Nicolas, LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud, ROCFORT Françoise, TIHY André, SENINCK Régine, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DA SILVA Emilie, DELAMARE Frédéric, GUITTON Philippe, LAFFAY Régis, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, MORIN Olivier, TAURIN David, THONNEL Mickaël, SIMON Bertrand et SIMON Josette.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable Communication, GUENETTE Marion – Responsable Animation, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, COLLAŞ Maud – Responsable du traitement des données, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....29
Pouvoirs.....01

Suppléants votants.....02
Total votant.....32

Suppléant non-votant.....00
Présents.....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 17 juin 2026. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Sachant que les modalités d'appel des contributions financières du syndicat, en dix acomptes, n'est pas en adéquation avec la perception des recettes fiscales des communautés de communes adhérentes (douze mensualités) ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées ;

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance ;

Article 2 : D'autoriser le Président à solliciter les organes délibérants des communautés de communes adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées.

Article 3 : D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée* est atteinte, à modifier par arrêté le périmètre et les statuts du syndicat.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

*** La Majorité qualifiée doit comprendre :**

- Soit deux tiers des communautés de communes membres représentant la moitié de la population totale concernée ;
- ou la moitié des communautés de communes membres représentant deux tiers de la population totale,
- de plus la majorité doit comprendre l'accord obligatoire des communautés de communes comptant plus du quart de la population totale du PRECOVAL.

Pour la modification des statuts l'absence de délibération des organes délibérants des EPCI membres, dans le délai de 3 mois suivant la notification faite par le PRECOVAL vaut avis favorable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.